



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2022-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 1^{er} décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, RENAUX Cécile.

Etaient absents excusés :

MARTIN Claire, ayant donné pouvoir à JONON Corinne
LAMBOROT Cécile, ayant donné pouvoir à RENAUX Cécile
Lucas LAROCHE, ayant donné pouvoir à Roland BASSEUIL (en cours de réunion à compter de 20h35)

Secrétaire de séance : CORRE Michelle

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres
en exercice :

13

Nombre de membres présents :

10

Nombre de suffrages exprimés :

13

VOTES :

Contre : 0

Pour : 13

Abstention : 0

Date de convocation :

22/11/2022

OBJET : DELIBERATION

Relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par Madame la trésorière, correspondant à la liste 5303630315 en date du 02/11/2022,

CONSIDERANT QUE le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues,

Le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur sur le budget communal les sommes suivantes :

Exercice pièce	Référence d'	Nom du redevable	Montant	Motif de la présentation
2016	T-39	DEBARNOT Julien	0,6	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-14	GOURDON JULIEN	315,43	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-40	GOURDON JULIEN	377,94	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-41	GOURDON JULIEN	425,5	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-70023300	PRAS MATHUS Bertrand	26,38	RAR inférieur seuil poursuite
			1145,85	

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 071-217104637-20221201-202261-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme de 1145.85€ (compte 6541) conforme à l'état présenté par le Maire.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 01 décembre 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

